

## L'usage du titre de psychothérapeute réglementé

La réglementation de l'usage du titre de psychothérapeute, prévue par le code de la santé publique depuis août 2004, est en passe de trouver son épilogue. La Direction générale de la santé réunit, ce mardi 21 février, les principales organisations concernées. Parachevé, le décret d'application sera ensuite soumis au Conseil d'État. En sa qualité d'association au service des victimes de thérapies abusives et déviantes, Psychothérapie Vigilance encourage l'État à poursuivre sans faiblesse cette régulation indispensable.

Outre les professionnels confrontés à l'envahissement de leur champ de compétence par des « charlatans de l'inconscient » et des spécialistes du « grand décerveau », ce sont les dépositaires des innombrables confidences faites par les victimes de thérapeutes autoproclamés ou pseudo-certifiés qui ont

**Guy Rouquet**

*Président de Psychothérapie Vigilance*

**Le titre de psychothérapeute ne sera plus ce miroir aux alouettes derrière lequel se dissimulent encore nombre d'apprentis sorciers promettant la lune à des êtres en proie au mal de vivre.**

tout lieu de se féliciter de cette avancée décisive, même s'ils savent pertinemment que les faussaires et bonimenteurs du psychisme ne disparaîtront pas du paysage comme sous l'effet d'une baguette magique.

Le principal motif de satisfaction procède de l'analyse même de l'avant-projet de décret relatif à l'usage du titre, en raison des garanties qu'il donne aux futurs patients. En effet, toute personne voulant utiliser à l'avenir le titre de psychothérapeute devra attester d'une formation théorique et pratique en psychopathologie clinique d'un niveau master, confiée à l'université. Bientôt pleinement protégé, le titre de psychothérapeute ne sera plus ce miroir aux alouettes derrière lequel se dissimulent encore nombre d'apprentis sorciers promettant Dieu, la lune ou le Pérou

à des êtres en proie au mal de vivre, ou en grande détresse psychologique suite à un accident de la vie.

Les protestations indécentes d'officines ou organismes se réclamant trop souvent – par abus de langage – de leur appartenance au « champ psy » pour contester à n'en plus finir la décision du législateur, ne sont que la manifestation résiduelle du problème épineux qu'il fallait régler. Se plaindre des textes établis, c'est faire fi des cris et des plaintes innombrables des victimes, des signaux d'alerte émis depuis de longues années, des avis des médecins, psychologues et psychiatres ayant pris conscience de la situation dantesque et ubuesque dans laquelle était en train de basculer l'exercice de la psychothérapie.

Quelques petits maîtres moliéresques, tirant profit du malheur et de la misère de « patients » asservis voudraient continuer de « s'autoriser d'eux-mêmes », oubliant que, pour avoir cette curieuse prétention, il fallait d'abord avoir de solides connaissances, une vaste culture et beaucoup d'expérience. Cela n'est manifestement pas le cas des élèves « titularisés » ou

« certifiés » par des formateurs généralement instruits par d'autres formateurs, dont il est établi que certains, ignorant tout de la psychopathologie, recourent aux artifices de la pensée magique et à de puissants hallucinogènes pour mieux conditionner leurs disciples à des pratiques et un enseignement pernicieux, voire pervers (1).

Personne ne sera obligé d'user du titre de psychothérapeute. Qui le voudra sera tenu de recevoir une formation spécifique, dispensée avec l'agrément de l'État. Conscient du chemin restant à parcourir pour que, avec le concours des sociétés savantes et des institutions compétentes, le système devienne viable, Psychothérapie Vigilance salue comme elle le mérite l'étape déterminante qui est sur le point d'être franchie. Tout en invitant l'État à demeurer très vigilant sur le brouillage des repères et les manœuvres de retardement tentées par certains opérateurs, elle incite les organisations de psychiatres et de psychologues à se préoccuper du travail élaboré par les associations au service des victimes afin d'instituer, en concertation avec elles, une véritable prévention.

(1) Ce que montre fort bien le livre *Psychothérapie, démocratie et loi*, de Martine Maurer (Éditions Mare et Martin, 2005).



**Chaque jour à 18h20**  
du lundi au vendredi  
"À LA UNE DE LA CROIX"  
Une émission de la rédaction de RFI